

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2024

Délibération n° DL-241112-123

Objet :

Reconstruction de la canalisation de transport de gaz naturel entre Villariès (31) et Albi (81) Projet REVA

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 081-218102713-20241112-DL241112123-DE

Date de la convocation :
6 novembre 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 6

Votants : 27

Contre : 4

(Liste « Saint-Sulpice Active et
Citoyenne » : Mme Isabelle
MANTEAU, MM. Julien LASSALLE,
Maxime LACOSTE et Stéphane
FILLION)

Pour : 23

Vote à la majorité

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID ELABBAS et Nadia OULD AMER, Mme Isabelle MANTEAU, et M. Julien LASSALLE.

Excusés : M. Alain OURLIAC (procuration à M. Jean-Philippe FÉLIGETTI), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Jean-Pierre CABARET (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Muriel PHILIPPE (procuration à M. Maxime COUPEY), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE) et M. Stéphane FILLION (procuration à Mme Isabelle MANTEAU).

Absents : M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

Secrétaire de séance : M. Julien LASSALLE.

Les membres du Conseil municipal ont tous été informés du lien pour prendre connaissance des pièces et annexes dématérialisés portant sur le dossier d'enquête publique.(réf dans NDS <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Declarations-d-utilite-publique-d-operations-d-amenagement-et-infrastructures-de-transport/Enquetes-publiques-en-cours-ou-programmees/Projet-REVA-reconstruction-Villaries-Albi>).

A la demande de M. le Maire, M. Nicolas BELY, Conseiller municipal, informe l'Assemblée que dans le cadre de l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel DN 200 Villariès – Albi, dénommée « projet REVA », il est procédé, pendant une durée de 33 jours consécutifs, soit du vendredi 11 octobre 2024 à 9 heures au mardi 12 novembre 2024 à 17 heures 30, à une enquête publique unique portant sur l'autorisation de construire et d'exploiter, la déclaration d'utilité publique de l'opération, l'enquête parcellaire en vue de l'institution des servitudes fortes et faibles et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bazus (31), Buzet-sur-Tarn (31) et Saint-Sulpice-la-Pointe (81).

Cette canalisation remplacerait celle existante qui date de 1974 et dont l'exploitation devra s'achever d'ici 2030 pour des raisons de sécurité. Teréga, un des gestionnaires du réseau de transport de gaz en France, souhaite ainsi garantir l'approvisionnement en gaz du territoire pour les décennies à venir.

Le tracé identifié pour ce nouvel ouvrage traverse la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe sur 8 575 mètres, en longeant principalement l'A68 et en parcourant des espaces agricoles. Il est nécessaire de modifier le zonage du Plan Local d'Urbanisme au droit du futur ouvrage pour permettre son passage dans un espace boisé classé (sur un linéaire de 90 m) et l'élément de paysage ruisseau de Rivayrole (qu'il traverse sur 4,7 m). Il est également prévu de supprimer l'emplacement réservé pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable longeant l'A68 qui n'a plus lieu d'être, étant donné que la canalisation d'eau potable existe déjà.

En application de l'article R 181-38 du Code de l'environnement, la Commune doit se prononcer au plus tard dans un délai de 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment son article R. 181-38 ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le dossier d'enquête publique et ses pièces annexes dématérialisés sur le site de la préfecture de la Haute-Garonne, via le lien qui leur a été transmis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du jeudi 31 octobre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de transmettre, à la demande du Préfet du Tarn, l'avis du conseil municipal au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

DÉCIDE À LA MAJORITÉ,
Avec 23 voix pour et 4 contre*,
***Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne : Mme Isabelle MANTEAU,**
MM. Julien LASSALLE, Maxime LACOSTE et Stéphane FILLION

- D'émettre un avis favorable sans réserve, sur le projet REVA, portant sur la reconstruction de la canalisation de transport de gaz naturel entre Villariès (31) et Albi (81).
- De mandater M. le Maire pour communiquer cet avis à M. le Préfet du Tarn, au plus tard dans les quinze jours suivant l'enquête.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance,
Julien LASSALLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.